



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260319-DDM2026014-CC



DECISION N°2026/14

Portant autorisation de signature d'une proposition commerciale 'modernisation du système téléphonique communal'

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la nécessité de moderniser le système de téléphonie communal, notamment pour les services de la mairie, du service technique, de la médiathèque, de la salle René Autran et du Moulin,

CONSIDERANT la consultation directe de trois prestataires, les trois propositions reçues et analysées,

DECIDONS

- Article 1 :** De valider et signer la proposition commerciale 'modernisation du système de téléphonie communal' et toutes pièces afférentes à la bonne exécution de ce contrat avec STT-INFOPRO, dont le siège est situé avenue des Genêts, 83490 LE MUY.
- Article 2 :** Cette proposition commerciale concerne la mise en œuvre d'une solution standard hébergée, la location et la maintenance des postes pour les services de la mairie, du service technique, de la médiathèque, de la salle René Autran et du Moulin, les abonnements et licences nécessaires au bon fonctionnement de cette solution ainsi que les frais de déploiement, d'installation et de taxes.
- Article 3 :** Ces contrats auront une durée de 60 mois à compter de la date de mise en service. Le montant de l'ensemble des frais d'installation, de déploiement s'élève à 3 377,80 € HT et 68,86 € HT de taxes DEEE. Le montant de la location et maintenance des postes et des abonnements téléphonie et internet s'élève à 479,50 € HT par mois. L'option switch 24 ports PoE s'élève à 19 € HT par mois.
- Article 4 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 19 mars 2026

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire et Reçu en préfecture le : 19/03/26 Publiée le : 19/03/26